

Ligue Nationale de Voile Règlement 2020

Préambule :

La FFVoile a décidé de poursuivre en 2020 l'organisation de la Ligue Nationale de Voile en France. L'objectif de ce concept est de favoriser la confrontation entre plusieurs équipes de clubs affiliés à la FFVoile, sur plusieurs compétitions annuelles. Cette Ligue Nationale de Voile pourra être constituée de plusieurs divisions. Les clubs les mieux classés pourront être sélectionnés pour participer à des événements qualificatifs puis à la Finale Européenne « Sailing Champions League ».

La « Sailing Champions League » réunit un grand nombre de nations européennes plus l'Australie. Chaque pays membre de la « Sailing Champions League » a développé une Ligue Nationale de Voile. Des compétitions qualificatives et une finale Européenne réunissent les meilleurs Clubs de chacune de ces nations.

1- Organisation :

Pour gérer cette Ligue Nationale de Voile, la Fédération Française de Voile a créé une Commission « Ligue Nationale de Voile » (LNVoile pour le reste du document) qui est composée :

- D'un représentant de la FFVoile
- De présidents/représentants de clubs volontaires pour participer à la gouvernance de la LNVoile.

Cette commission a pour mission d'assurer la gestion et la coordination de la LNVoile, tant pour les questions règlementaires et techniques, que commerciales et pour toute question relative à l'organisation et au déroulement de cette ligue.

La LNVoile sera compétente pour sélectionner les clubs participants au circuit et définir l'ordre des clubs sur la liste d'attente (Cf. article 5.3).

En devenant membre de cette commission, les présidents/représentants de clubs s'engagent (sauf en cas de force majeure) à participer annuellement à la LNV en inscrivant une équipe de leur club.

2- Programme :

En 2020, le circuit de la LNVoile sera composé d'une étape. Un appel à candidature a été lancé auprès des structures affiliées à la FFVoile pour choisir le club organisateur.

L'organisateur de la LNVoile 2020 est :

Organisateur	Dates	Bateaux
Société des Régates Rochelaises	16 au 18 octobre	J80

3- Calendrier :

Les organisateurs des compétitions doivent respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile et le cahier des charges régissant la LNVoile.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée au calendrier officiel de la FFVoile, sans l'accord formel préalable de cette dernière.

4 – Bateaux :

En 2020, la compétition composant de la LNVoile sera courue en J80

5 - Fonctionnement et Admissibilité

La LNVoile est ouverte à tous les Clubs de Voile affiliés à la FFVoile ayant rempli les conditions d'admissibilité définies ci-dessous et dans l'avis de course des compétitions du circuit.

5.1 - Equipes de Club :

Les équipes de clubs seront constituées de 4 à 6 membres d'un même club obligatoirement licenciés au club.

5.2 - Equipage :

- 5.2.1 Un maximum de 6 membres d'équipage navigants par équipe de club sera autorisé pour chaque compétition de la LNVoile.
- 5.2.2 Le nombre d'équipiers à bord devra être compris entre 4 et 6 équipiers embarqués. Le poids maximum autorisé de l'équipage est fixé à 350 kg pour chaque compétition de la LNVoile.
- 5.2.3 Le nombre d'équipiers embarqués devra rester identique pendant toute la durée de la compétition
- 5.2.4 Les remplacements d'équipiers en cours de journée ne seront pas autorisés, sauf en cas de force majeure
- 5.2.5 Pour participer aux compétitions de la LNVoile, chaque membre de l'équipe du club doit présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition (licence Club FFVoile mention « compétition »),
 - Ou
 - leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
 - présenter une autorisation parentale s'il est mineur
 - être en règle avec le présent règlement.

5.3 - Nombre d'équipes :

LaLNVoile accueillera au maximum 18 équipes de club.

Si plus de 18 équipes sont candidates pour participer à l'édition 2020, la LNVoile créera une liste d'attente et sera compétente pour classer les clubs dans cette liste. En cas de désistement d'une des 18 premières équipes de clubs sélectionnées, le premier club de la liste d'attente sera invité à participer aux compétitions de la LNVoile et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste d'attente.

Si moins de 15 équipes sont candidates pour participer à la LNVoile 2020, la commission de la FFVoile « Ligue Nationale de Voile » pourra annuler la Ligue Nationale de Voile 2020.

6- Inscription

Les inscriptions à la LNVoile 2020 seront ouvertes du **28 mai au 31 août 2020** aux clubs affiliés à la FFVoile, dans la limite de 18 places disponibles, sachant que les clubs ayant participé à toutes les éditions de la LNVoile (depuis 2016), sont prioritaires du 28 mai au 15 juin 2020.

La date limite d'inscription pourra être reportée si 18 clubs ne sont pas inscrits au 31 août 2020.

La prise en compte des inscriptions s'effectuera dans l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers d'inscription des équipes de clubs à la LNVoile devront être constitués conformément aux exigences décrites ci-dessous et dans l'avis de course.

→ **Constitution du dossier d'inscription à la Ligue Nationale de Voile :**

- la fiche d'inscription dûment complétée et comprenant obligatoirement la liste de tous les membres composant l'équipe de club.

- droits d'inscription de 400 €, par chèque (encaissable au 1^{er} octobre) obligatoirement joint au dossier d'inscription.

En cas de désistement de l'équipe, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force à l'appréciation des organisateurs.

En cas d'annulation de la compétition les droits d'inscription seront intégralement remboursés.

La date limite d'envoi des fiches d'équipage est fixée **au 1^{er} octobre 2020**.

7- Principe de classement d'une compétition et du classement général de la LNVoile

7.1 Principe de Classement d'une compétition de la LNVoile :

Pour la compétition listée à l'article 2 « programme » ci-avant, chaque équipe de club sera classée, conformément au système de points a minima de l'annexe A des RCV, selon le rang obtenu sur chaque course.

Le classement est effectué en totalisant les points ainsi obtenus par chacune des équipes de club, sur toutes les courses de la compétition (ceci modifie la RCV A.2).

Si à l'issue d'une compétition listée à l'article 2 « programme », des équipes de club sont à égalité totale en nombre de points le départage des égalités se fera en utilisant l'annexe A.8 des RCV.

7.2 Principe du classement général de la LNVoile

La saison 2020 de la LNVoile étant composé d'une seule étape le classement général de cette compétition sera le Classement général de la LNVoile 2020.

7.3 Annulation/invalidation d'une compétition de la LNVoile :

En cas d'annulation/invalidation de la compétition inscrite à l'article 2 – Programme, il n'y aura pas de report et il n'y aura pas de classement général de la Ligue Nationale de Voile 2020.

7.4 Principe de qualification à la Sailing Champions League (SCL)

Dans le respect des quotas alloués par l'organisateur de la SCL à la LNVoile, les clubs les mieux classés au classement général de la LNVoile en année N seront qualifiés pour le circuit de la SCL pour l'année N+1.

Seront qualifiés aux épreuves qualificatives de la SCL 2021 :

Les cinq premiers clubs de la LNVoile 2020 (sous réserve des places attribuées par l'International Sailing League Association).

En cas de désistement d'un club pour participer aux épreuves qualificatives de la SCL, sera qualifié le club suivant au classement général de la LNVoile.

8- Règles Applicables :

La Ligue Nationale de Voile est régie par :

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- les prescriptions de la FFVoile jointes aux avis de course des compétitions,
- le présent règlement.

9 – Publicité :

Conformément à la réglementation 20 de World Sailing « code de publicité », telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par le club hôte et/ou la FFVoile.

10- Logo et dénomination :

Le logo de la ligue Nationale de Voile devra apparaître dans tous les documents officiels et promotionnels des compétitions 2020

Le logo « Ligue Nationale de Voile » devra être arboré par chaque bateau pendant les compétitions 2020, selon les conditions définies par la LNVoile qui seront précisées dans l'avis de course des compétitions.

La dénomination « Ligue Nationale de Voile » doit être intégrée dans l'intitulé et dans les documents de course des compétitions.

11- Litiges et interprétation :

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile.